



## PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 DÉCEMBRE 2013

Présents : ARMAND Sylvie, ESCALLIER Francis, FAURE Joseph, GLEIZE Claude Nicolas, MAMO Roger, MULLER Roland, REYNAUD Laurent, ROULET André, SIMON Jacqueline.

Absents : BERTRAND Martine, HUBLOU Alain (procuration à André ROULET).

Conseillers en exercice 11

Conseillers absents 2

Procuration 1

### Contenu

<b>PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 décembre 2013</b>	<b>1</b>
<b>1. Approbation du PV précédent</b>	<b>2</b>
<b>2. Voirie.</b>	<b>2</b>
<b>3. Eau : Modification du règlement.</b>	<b>2</b>
<b>4. Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor.</b>	<b>2</b>
<b>5. Taxe d'aménagement.</b>	<b>3</b>
<b>6. Lotissement du chef-lieu : déplacement de la ligne EDF.</b>	<b>3</b>
<b>7. École : cantine scolaire.</b>	<b>3</b>

**1. APPROBATION DU PV PRÉCÉDENT**

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 novembre 2013 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

**2. VOIRIE.**

Examen du devis de Peyron remplaçant celui proposé le 25 novembre 2013.

Désignation	Quantité	PU	PT HT
<b>VIRAGE DU BRIDON</b>			
Curage banquette avec évacuation des déblais.	60 ml	8,00€	480,00€
<b>EMBRANCHEMENT SOURCE DES ARONCIS.</b>			
Curage banquette avec évacuation des déblais + purge talus (10 m3 environ).	60 ml	8,00€	480,00€
Purge en amont du radier béton.	8 m3	20,00€	160,00€
<b>ROUTE DES ARONCIS (Abreuvoir de Font Claire).</b>			
Curage banquette avec évacuation des déblais	130 ml	8,00€	1040,00€
		PRIX HT	2160,00€
		TVA 19,6%	423,36€
		PRIX TTC	2583,36€

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, accepte le devis présenté et autorise le maire à le signer.

**3. EAU : MODIFICATION DU RÈGLEMENT.**

Dans le cas de location d'appartements, jusqu'à présent, la facturation des consommations relatives à l'eau potable sont adressés au locataire.

Or il a été fréquemment constaté, qu'après la fin de leur location les locataires quittaient les lieux sans payer les facturations d'eau qui leur étaient envoyées.

Pour éviter que ces créances deviennent irrécouvrables, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents qu'à partir de l'exercice 2014 les factures soient adressées non pas aux locataires mais aux propriétaires.

Cette disposition fait l'objet d'une modification de l'article 6 du règlement de distribution d'eau potable.

**4. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR.**

Monsieur BURQUIER a succédé à Monsieur OBADIA en qualité de receveur municipal.

Dans le cadre de ses attributions prévues par la loi, le conseil municipal peut attribuer des indemnités de conseil et de confection du budget au receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribué à PIERRE BURQUIER, Receveur municipal.

## **5. TAXE D'AMÉNAGEMENT.**

La modification numéro 4 du PLU, approuvée par délibération du 28 octobre 2013, ayant ouvert à l'urbanisation les zones AUh du territoire communal, il importe de fixer dès maintenant le taux de la taxe d'aménagement. Compte tenu de l'obligation de délibérer avant le 30 novembre, ce taux ne sera applicable qu'à compter du **1er janvier 2015**.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide qu'à compter du 1er janvier 2015, la taxe d'aménagement sera déterminée par application d'un taux de 3 % à la valeur par mètre carré de la surface de construction. La valeur par mètre carré sera celle en vigueur définie par l'arrêté du ministre chargé de l'urbanisme.

## **6. LOTISSEMENT DU CHEF-LIEU : DÉPLACEMENT DE LA LIGNE EDF.**

Les futurs acquéreurs des terrains nécessaires à la création du lotissement du chef-lieu ont fait valoir que ces terrains étaient grevés d'une servitude constituée par une ligne HTA sur les lots appartenant à la commune. En conséquence, ils ont demandé le déplacement de cette ligne à la charge de la commune.

Après avoir consulté le notaire communal et EDF, le maire considérant l'obligation de résoudre ce problème de servitude, a demandé un devis à EDF. Celui-ci s'élève à la somme de 17 166,80 € TTC

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, autorise le maire à accepter ce devis

## **7. ÉCOLE : CANTINE SCOLAIRE.**

La commune de Chorges communique :

Conformément à la loi de Finance adoptée le 19 décembre dernier, le taux de TVA applicable pour les prestations de restauration scolaire à partir du 1er janvier 2014 sera de 5,5 %.

En conséquence, à compter de cette date le tarif facturé par la commune de Chorges à la commune de Montgardin sera de 5,45 € TTC.

Sur proposition du maire, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents que :

- Selon les dispositions prises antérieurement la commune prendra en charge 50 % de ce coût.
- En conséquence, le tarif appliqué aux parents sera de 2,73 € TTC à compter du 1er janvier 2014.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question diverse n'étant posée, le maire lève la séance à 21:30.

Roger MAMO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Roger MAMO', written in a cursive style.